



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 8 septembre 2022

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Compte tenu de l'état de la ressource en eau, le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

Mesures nouvelles à compter du jeudi 9 septembre 2022 à 8 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Charente aval Bruant	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	S5b Marais Sud de Rochefort	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
	S5c Marais Nord de Rochefort	

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesures de restriction
SAINTONGE	Arnoult	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et du samedi 9h au lundi 19h</p> <p>Les mesures préventives ne s'appliquent pas aux cultures de semence.</p>
	Seudre amont Fleuves côtiers de Gironde	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h à 19h</p> <p>Les mesures préventives ne s'appliquent pas aux cultures de semence.</p>
	Seugne	<p>Alerte</p> <p>Volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival)</p> <p>+ Mesures préventives</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et le samedi 9h au dimanche 19h</p> <p>Les mesures préventives ne s'appliquent pas aux cultures de semence.</p>
	Antenne Rouzille	<p>Crise</p> <p>Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées</p>
	Gères Devise	<p>Crise</p> <p>Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées</p>
	Seudre aval et moyenne	<p>Coupure</p> <p>Arrêt total des prélèvements pour l'irrigation excepté les cultures dérogatoires accordées</p>
	Boutonne supra	<p>Crise</p> <p>Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées</p>
Hors Zone de Répartition des Eaux	Ile d'Oléron Ile de Ré	<p>Coupure</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires autorisées</p>
	Bassin de la Livenne	<p>Alerte renforcée</p> <p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation du mercredi 12h au vendredi 8h et du samedi 8h au lundi 8h</p>
COGESTEAU	Aume-Couture	<p>Crise</p> <p>Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées</p>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

OUGC	Bassin	Mesures de restriction
COGESTEAU	Né	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
DORDOGNE	Dronne aval	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 3,5 jours sur 7 mercredi, jeudi de 8h à 20h, samedi et dimanche
	Isle bassin aval	Coupure Arrêt total des prélèvements pour l'irrigation excepté les cultures dérogatoires accordées
EPMP	Marais Vendée (MP5.2)	Alerte Renforcée Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Mignon-Courance	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées
	Curé et marais Nord Aunis	Crise Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

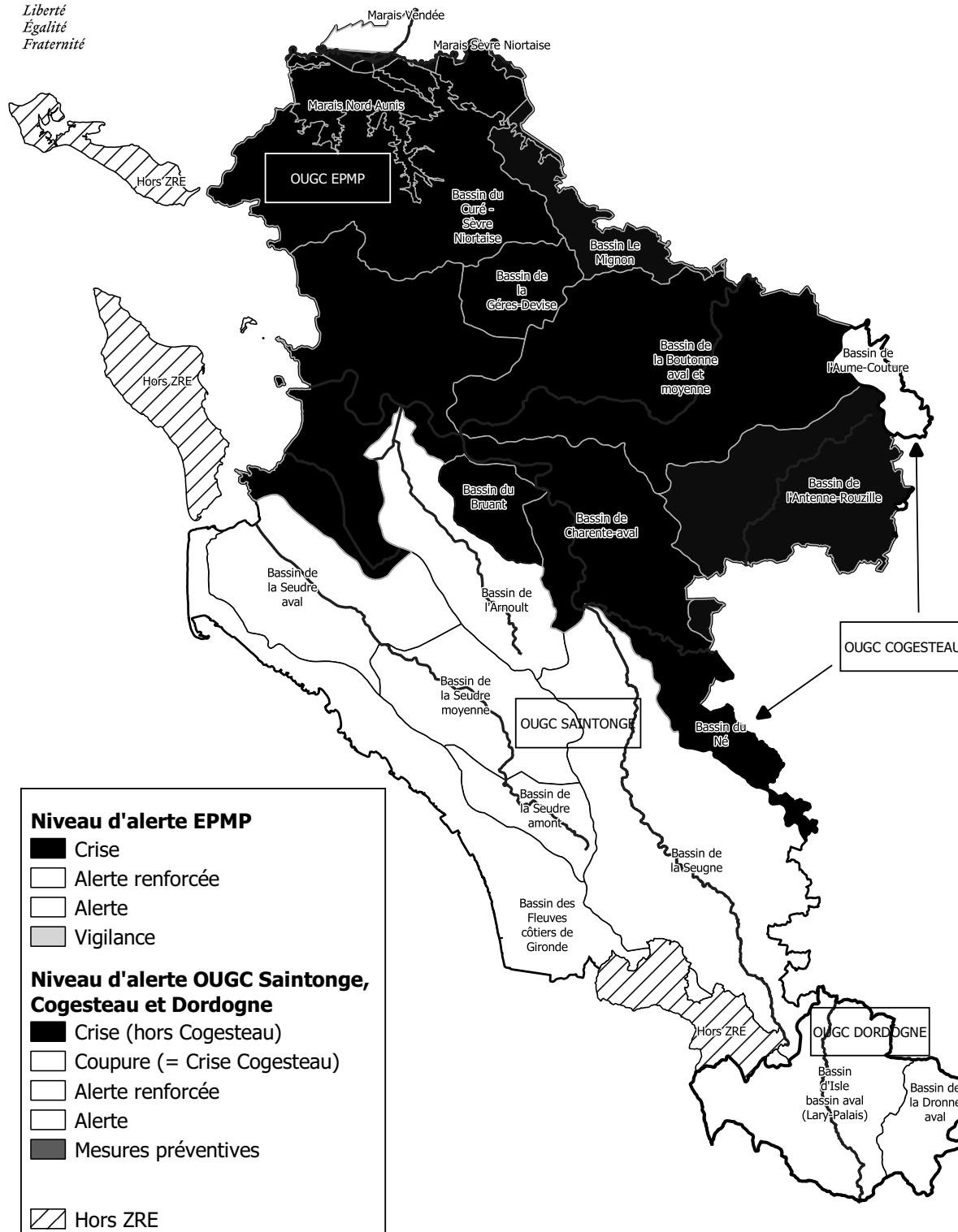
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 9 septembre 2022



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)